

**Zeitschrift:** Magazine aide et soins à domicile : revue spécialisée de l'Association suisse des services d'aide et de soins à domicile

**Herausgeber:** Spitex Verband Schweiz

**Band:** - (2014)

**Heft:** 4

  

**Artikel:** Fribourg : la reconnaissance financière

**Autor:** Dana-Classen, Nicole

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-853000>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Fribourg: la reconnaissance financière

Le Canton de Fribourg a choisi d'octroyer une reconnaissance financière aux proches aidants. Dès 1991, le premier règlement pour l'octroi de l'indemnité forfaitaire était établi, versé moitié par le canton, moitié par les communes. Ces dernières prirent en charge la totalité de l'indemnité dès 1997.

Dix ans plus tard, le règlement a été revu. Une grille de critères plus représentative des besoins a été créée, au bénéfice d'aspects cognitifs et comportementaux. L'indemnité est octroyée indépendamment du revenu, des prestations d'aide et de soins à domicile et des assurances.

Les critères de base sont: une aide quotidienne et sans interruption, au-delà de 60 jours ouvrables, apportée par une personne faisant ménage commun avec la personne impotente (ou de son voisinage immédiat), ayant son domicile fiscal dans le canton de Fribourg depuis plus de deux ans. L'aide doit être importante et nécessaire, c'est-à-dire que la personne ne peut pas rester plus de deux heures seule.

## Entrer en relation

Les demandes sont faites par écrit et adressées à la commission de district, qui confie l'évaluation de chaque cas aux services d'aide et de soins à domicile. Ceux-ci découvrent ainsi régulièrement des situations sans aide et assurent alors une mise en lien avec des structures de conseil et de soutien. La décision finale est prise par la commission de district. Selon l'importance de l'aide apportée par le proche aidant, l'indemnité est aujourd'hui de 15.-, 20.- ou 25.-. «Certains qui, avant cette harmonisation des tarifs, n'avaient droit à rien, ont maintenant un petit quelque chose!» explique Claude-Eveline Guillaume. Responsable du Service d'aide et de soins à domicile du Réseau Santé et Social de la Veveyse, elle évalue toutes les nouvelles demandes. Pour cela, elle tient à connaître chaque situation et à «sentir» elle-même les ressources qui restent au proche. «Il faut entrer en relation», dit-elle.

## Pas assez?

20.- CHF par jour, soit 5000.- ou 6000.- par an, ce n'est peut-être pas la fortune pour les 1334 bénéficiaires actuels, mais la possibilité de s'offrir un week-end de temps en temps, pour souffler. Et au niveau des dépenses des communes, cela représente tout de même plus de 8 millions de francs par an (en 2013). A noter qu'en 2014, en Veveyse, le nombre de demandes d'évaluation avaient déjà dépassé après cinq mois celui des douze mois de l'année dernière. Pour Claude-Eveline Guillaume, «cela permet aussi d'entrer dans des situations qu'on ne connaissait pas, de développer des réponses diversifiées et parfois, de remarquer l'épuisement d'un proche aidant.» Aujourd'hui, à Fribourg, le bouche à oreille a fonctionné et on sait que les indemnités forfaitaires existent. Reste à ne pas laisser s'appauvrir le réseau de proches aidants disponibles, sachant que le temps de maintien à domicile est de plus en plus long et la moyenne d'âge de plus en plus élevée.

Nicole Dana-Classen

«Faire les évaluations permet parfois de remarquer l'épuisement d'un proche aidant.»

Claude-Eveline Guillaume